

N°DELB-20250044

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

Secrétaire de séance : Madame CRESSON

44 - Aménagement Durable du Territoire - Plan Local d'Urbanisme – Commune de Limésy – Modification simplifiée n°2 - Modalités de mise à disposition du public

Le Plan local d'urbanisme de la commune de Limésy a été approuvé par délibération du 21 janvier 2013. Lors de l'instruction récente d'un dossier d'autorisation d'urbanisme, il est apparu que la zone identifiée UX dédiée notamment aux activités économiques existantes ne permettait pas l'accueil ou l'extension des activités industrielles mêmes déjà existantes, entravant ainsi leur développement futur. La rédaction de l'article UX 2.1 présente, dans sa formulation actuelle, une rédaction erronée incompatible avec la vocation même de ce type de zone.

Il est donc proposé de modifier ce règlement pour corriger cette erreur manifeste en autorisant, par la correction de l'article UX 2.1 l'accueil ou le développement des activités industrielles en zone UX du PLU de Limésy.

A l'exception de l'article du règlement énoncé ci-dessus, les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme restent inchangées.



Pour modifier le plan local d'Urbanisme, il s'avère nécessaire de prescrire simplifiée.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil communautaire doit définir les modalités de mise à disposition du public (L153-45 du code de l'urbanisme). Aussi, il est proposé de mettre à disposition du public, cette présente délibération, l'exposé des motifs, le projet de règlement modifié et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées pendant le délai d'un mois, du 4 avril 2025 (14h) au 5 mai 2025 (15h).

- En version papier en mairie de Limésy et dans les bureaux de la Communauté de communes – 103 allée des vergers – 76360 Barentin aux horaires habituels d'ouverture.
- Sur le site Internet de la CCCA.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à disposition en mairie et dans les locaux de la CCCA.

Le public pourra également adresser ses observations écrites

- Par courrier postal à l'adresse suivante : CC Caux Austreberthe, 103 allée des vergers – 76360 Barentin
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : Urbanisme@cc-caux-austreberthe.fr

En précisant dans les deux cas, la mention « mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°2 du PLU de Limésy » et « à l'attention de M. Le Président »

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, par délibération motivée.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants.

VU la délibération de la commune de Limésy en date du 21 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'urbanisme communal.

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2017 conférant à la Communauté de Communes Caux Austreberthe la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification du PLU pour les motifs suivants

- Supprimer une erreur manifeste dans la rédaction de l'article UX 2.1 régissant les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières pour autoriser les constructions classées en destination Industrie dans la zone UX, zone d'accueil des activités économiques de la commune de Limésy

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Limésy

Article 2 : que la modification portera sur le point suivant :

Correction d'une erreur manifeste d'appréciation au sein du règlement écrit pour permettant d'autoriser les constructions de la destination d'urbanisme Industrie au sein de la zone UX du PLU de Limésy.

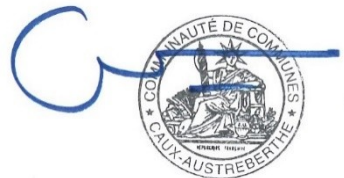
Article 3 : d'adopter et de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du public décrites ci-dessus

Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant à engager toute dépense et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.